

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 février 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Julie Régis, conseillère, n'est pas présente et son absence est motivée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2024-02-013**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la journée d'enregistrement du 1<sup>er</sup> février 2024**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du fonds régions et ruralité
  - 5.3 Vente d'un terrain au parc industriel – Lot 6 440 002 du cadastre du Québec
  - 5.4 Affectation – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés numéro 710 et 759
  - 5.5 Modification du règlement d'emprunt numéro 835 décrétant des dépenses en immobilisations
  - 5.6 Autorisation de signature d'une entente relative à certaines conditions de travail de l'employé #02-0106
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Autorisation de signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
  - 6.2 Promotions d'officiers au service incendie
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Adoption du rapport de dépenses – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 – Entretien

- de la route verte et de ses embranchements – Projet AQQ37929
- 7.2 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d’amélioration – Circonscription électorale de Laviolette-Saint-Maurice – Dossier no. CDZ33274 – 37235 (4) – 20230627-006
- 7.3 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d’amélioration – Enveloppe pour des projets d’envergure ou supra municipaux – Dossier no. CHU34227 – 37235 (4) – 20230627-006

**8. Hygiène du milieu**

**9. Santé et bien-être**

- 9.1 Protocole d’entente – Journée de la famille des Chenaux

**10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Nominations au comité consultatif d’urbanisme

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Probation d’un journalier au service des loisirs

**12. Autres sujets**

**13. Représentations**

**14. Période d’information**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 ET DE LA JOURNÉE D’ENREGISTREMENT DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024  
2024-02-014**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la journée d’enregistrement du 1<sup>er</sup> février 2024 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la journée d’enregistrement du 1<sup>er</sup> février 2024 soient adoptés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Ministère des Transports et de la Mobilité durable

**SUJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 847 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES**

Le directeur de l'exploitation nous informe qu'ils ont pris connaissance de notre règlement numéro 847 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certaines rues municipales et nous transmet quelques recommandations et informations à cet effet.

P-02 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**SUJET : SUBVENTION ACCORDÉE – PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023**

Le ministre nous informe que notre municipalité a obtenu une subvention au montant de 21 420,96 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2023.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2024-02-015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 76 666,95 \$ pour l'année 2023 et une somme de 264 150,64 \$ pour l'année 2024 et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2024-02-016**

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Régions et Ruralité;
- que le projet présenté concerne des « Travaux d'amélioration 2024 » pour lesquels, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel effectue un déboursé de l'ordre de 111 962 \$;
- que le conseil autorise monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattache.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT  
6 440 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2024-02-017**

Considérant l'*Entente pour la vente d'un terrain - parc industriel phase II* signée entre la Municipalité et la société immobilière du Bonheur PSCG inc. et ses représentants en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Considérant que la société immobilière du Bonheur PSCG inc. souhaite acquérir le lot 6 440 002 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 773,1 m<sup>2</sup> afin d'y implanter de manière non limitative un bâtiment commercial dont les projets d'utilisation sont décrits dans l'entente intervenue entre les parties, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Considérant que la Municipalité confirme que la société immobilière du Bonheur PSCG inc. a pratiquement rempli toutes les conditions et les obligations prévues à l'entente, mais qu'elle devra fournir les documents manquants afin qu'elle puisse devenir propriétaire dudit lot et que la Municipalité puisse délivrer les permis de construction.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé le transfert de propriété de l'immeuble prévu à l'entente citée ci-haut en faveur de la société immobilière du Bonheur inc. aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 440 002 du cadastre du Québec pour une superficie de 5 773,1 m<sup>2</sup> (62 141,13 pi<sup>2</sup>), pour une somme totalisant 31 070,57 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents manquants pour remplir toutes les conditions et obligations prévues à l'entente;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que malgré la mention dans l'entente, la Municipalité délivrera avant le transfert de propriété, le permis de construction afin que l'acquéreur puisse débiter les travaux une fois l'entièreté des documents reçus;
- que les usages du bâtiment principal soient tels que décrits dans l'entente;
- que l'acquéreur s'engage à construire pour le terrain un seul bâtiment principal et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des cinq conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la Municipalité conserverait la ou les sommes versées par l'acquéreur pour l'acquisition dudit lot à titre de dommages et intérêts;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur;

- que l'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 AFFECTATION – SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS NUMÉROS 710 ET 759  
2024-02-018**

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 8 850,86 \$ des règlements d'emprunts fermés numéro 710 et 759.

Considérant qu'un refinancement à long terme de ces règlements est prévu le 4 mars 2024.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 4 mars 2024.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation des soldes disponibles au montant de 8 850,86 \$ des règlements d'emprunts fermés au refinancement de ces derniers, tel que ci-dessous :

- Règlement d'emprunt numéro 710 pour 7 797,51 \$
- Règlement d'emprunt numéro 759 pour 1 053,35 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 835 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
2024-02-019**

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 835 décrétant des dépenses en immobilisations puisque certaines dépenses n'ont pas été effectuées et que les dépenses réelles s'avèrent différentes de celles prévues à l'origine.

Considérant que la modification du règlement d'emprunt numéro 835 n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 835, une dépense de 569 000 \$ et un emprunt 569 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que l'objet du règlement numéro 835 soit remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 835 décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt de 225 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations ».

- Que l'article 2 du règlement numéro 835 soit remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 225 000 \$ réparti de la manière suivante :

<b>Description</b>	<b>10 ans</b>	<b>20 ans</b>	<b>Total</b>
Surface de gravier - cour garage loisirs	15 500 \$		15 500 \$
Ensemble de motorisation barrière – garage loisirs	21 250 \$		21 250 \$
Équipement et vêtements de protection – service incendie	40 000 \$		40 000 \$
Tracteur 60 HP avec équipement – service loisirs		130 000 \$	130 000 \$
Zamboni – service loisirs	18 250 \$		18 250 \$
<b>Total</b>	<b>95 000 \$</b>	<b>130 000 \$</b>	<b>225 000 \$</b>

- Que l'article 3 du règlement numéro 835 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter 95 000 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 130 000 \$ sur une période de vingt (20) ans ».

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ #02-0106 2024-02-020**

Considérant la demande de l'employé #02-0106 afin de réduire son horaire de travail.

Considérant qu'il est requis de définir les nouvelles conditions de travail pour cet employé dans une entente.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente relative à certaines conditions de travail de l'employé #02-0106.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**  
**2024-02-021**

Considérant que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C.-27).

Considérant que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres.

Considérant que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire.

Considérant que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté.

Considérant que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Considérant que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre.

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée.

Considérant la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire ainsi que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel une entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 NOMINATIONS D'OFFICIERS AU SERVICE INCENDIE**  
**2024-02-022**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la structure du service incendie et qu'il est requis de procéder à la nomination d'officiers.

Considérant les recommandations de monsieur Yves Landry, directeur du service incendie.

Considérant une diminution des disponibilités de monsieur Jean-François Mongrain à titre de lieutenant.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- Que les officiers suivants soient nommés aux postes suivants :

<b>NOMS</b>	<b>POSTES</b>
Monsieur Marc-André Proteau	Lieutenant
Monsieur Maxim Quirion	Lieutenant éligible
Monsieur Jean-François Mongrain	Pompier

- Que les nominations de monsieur Marc-André Proteau et monsieur Maxim Quirion soient assujetties à une période de probation d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – PROJET AQG37929 2024-02-023**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter.

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

Considérant que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet.

Considérant que les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées)
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.)

- Le résultat quant aux indicateurs du nombre de kilomètres de voies cyclables ou polyvalentes entretenues (volet 3).

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE – DOSSIER NO. CDZ33274 – 37235 (4) – 20230627-006 2024-02-024**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un

montant de 22 824 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPaux – DOSSIER NO. CHU34227 – 37235 (4) – 20230627-006 2024-02-025**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 64 255 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9.1 PROTOCOLE D'ENTENTE – JOURNÉE DE LA FAMILLE DES CHENAU 2024-02-026**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel reconnaît l'importance de la Journée de la famille Des Chenaux qui a lieu tous les ans sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Considérant que les objectifs de la Journée de la famille Des Chenaux sont de valoriser le rôle des familles dans nos communautés et de consolider le sentiment d'appartenance envers la MRC des Chenaux.

Considérant que les municipalités de la MRC des Chenaux, selon un principe d'alternance, sont responsable de l'organisation de cette Journée.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire définir sa participation à la Journée de la famille Des Chenaux dans le cadre d'un protocole d'entente.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente définissant le rôle de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en lien avec la Journée de la famille Des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur-général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le protocole d'entente – Journée de la famille Des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2024-02-027**

Considérant l'échéance du mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées comme membres du comité consultatif d'urbanisme :

<b>NOMS :</b>	<b>TERME</b>
Monsieur Michel Brière	2 ans
Monsieur Marc Morand	2 ans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 PROBATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS 2024-02-028**

Considérant la résolution numéro 2023-07-115 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 embauchant monsieur Mario Lebel avec une période de probation de six (6) mois.

Considérant la recommandation de monsieur François Lemire, directeur des bâtiments, parcs et espaces verts.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la probation de monsieur Mario Lebel, journalier au service des Loisirs, est complétée avec succès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

## **13. REPRÉSENTATIONS 2024-02-029**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise l'ensemble du conseil municipal à représenter la Municipalité à la rencontre concernant le projet d'éoliennes en Mauricie que se tiendra à Sainte-Thècle, le 15 février 2024.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2024-02-030**

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---